

Politique d'accompagnement-transport

Adoptée par le Conseil d'administration le 25 mai 2018

Résumé

Une nouvelle politique concernant le service d'accompagnement-transport a été adoptée par le Conseil d'administration de l'ABIO, le 25 mai 2018. Le but de cette politique est d'équilibrer les revenus et les charges associés à ce service pour le maintenir et de servir de référence pour les bénévoles, les clients et la permanence.

L'Association bénévole de l'Île d'Orléans a toujours fonctionné via un système de contribution volontaire concernant le financement de ce service. Ce système n'est plus viable. En 2017-2018, le service connaît une insuffisance financière de 6 119\$. Donc, à partir du 1^{er} août 2018, le service d'accompagnement-transport deviendra payant et les clients devront payer une contribution financière. Le montant demandé au client pour la contribution est fixe et est consigné dans une charte prévue à cet effet. Il s'ajuste en fonction de la destination du service. Les tarifs prévus à la charte sont sujets à changement et déterminés par le conseil d'administration. La contribution financière sert à rembourser les frais d'utilisation du véhicule.

Les organismes œuvrant sur le territoire de la Capitale-Nationale qui offrent ce service, le finance via un système de contribution fixe. Pour autant que les normes qui régissent le service soient fidèles au cadre de référence régional du CIUSSS de la Capitale-Nationale et à la Loi concernant les services de transport par taxi, l'Association est légitimée de demander une contribution financière à l'utilisateur de service.

Il est essentiel que le service respecte la capacité de payer des utilisateurs. C'est pourquoi, la politique comprend des mesures en ce sens. S'il répond à certains critères établis par l'Association, un client peut être exempté de payer sa contribution.

Avant son entrée en vigueur officielle, l'Association se donne le temps de rencontrer les bénévoles qui offrent le service, informer et analyser la situation des clients du service et informer les partenaires.

Pour consulter le document, une copie de la politique se trouve sur le site de l'ABIO à l'adresse suivante : www.abiorleans.ca.